

Circulaire du 14 janvier 2009

(MEN – DGESCO A1-3)

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, aux vice-recteurs de Mayotte, de Nouvelle Calédonie, de Wallis et Futuna, au chef de service de Saint Pierre et Miquelon, aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, aux inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux, aux proviseuses et proviseurs, aux principales et principaux de collège

Renforcement de l'apprentissage de l'anglais oral au collège et au lycée

La maîtrise des langues vivantes est devenue un enjeu majeur pour les nouvelles générations de collégiens et de lycéens, dans le cadre de la construction européenne et de la mondialisation.

C'est pourquoi le ministre de l'éducation nationale a décidé de renforcer les compétences orales des élèves en anglais, langue étudiée par 97% d'entre eux dans le second degré, par une offre éducative nouvelle. Elle est destinée à améliorer, en priorité, l'expression orale en continu et l'interaction orale en s'appuyant sur le Cadre européen commun de référence pour les langues.

Ainsi, dès la présente année scolaire, sont proposés à tous les élèves :

- au collège, des ateliers de pratique de l'anglais oral dans le cadre de l'accompagnement éducatif ;
- au lycée, des stages d'anglais gratuits pendant les vacances.

1. Public concerné

Ces mesures concernent les élèves volontaires à tous les niveaux de classe du collège et du lycée. Elles peuvent s'avérer particulièrement profitables aux élèves rencontrant des difficultés dans l'apprentissage de l'anglais oral et il est souhaitable qu'ils soient encouragés par leurs enseignants à y participer.

2. Organisation

Les ateliers et les stages sont organisés par groupes, dont la taille permettra une pratique intensive de l'anglais oral. Ces groupes peuvent être établis en s'appuyant sur les niveaux de compétence du Cadre européen commun de référence pour les langues.

2.1 Au collège

Le renforcement de la pratique orale de l'anglais s'effectue dans le cadre de l'accompagnement éducatif, généralisé à l'ensemble des collèges en 2008-2009¹. Outre l'aide aux devoirs et aux leçons, la pratique sportive et la pratique artistique et culturelle, tous les collèges proposeront un quatrième domaine d'activités consacré à l'anglais oral, qui peut se combiner avec les trois autres au cours de situations transversales.

2.2 Au lycée

Pendant les vacances d'hiver, de printemps et d'été (début juillet et fin août)², des stages d'anglais sont offerts à tous les lycéens. Ils se déroulent sur une semaine à raison de trois heures par jour, pendant cinq jours. Les élèves sont répartis dans des groupes de compétence, après une évaluation de leurs besoins effectuée en début de stage. A l'issue de celui-ci, un état des compétences acquises peut être communiqué aux professeurs d'anglais des lycéens concernés.

3. Contenus

Toutes les activités pédagogiques qui développent l'envie de communiquer sont les bienvenues, notamment :

- les activités d'entraînement à la prononciation et à la maîtrise de l'intonation ;
- les situations d'interactions orales, les jeux de rôles ;
- les activités d'entraînement à la prise de parole en continu ;
- les situations de compréhension de l'oral au cours desquelles les intervenants pourront s'appuyer sur les outils multimédia, les TIC, les visioconférences.

Les actions proposées dans le cadre des accords de coopération éducative franco-anglais³, par exemple les échanges virtuels par l'intermédiaire du programme communautaire eTwinning, peuvent venir en complément de ces dispositifs.

1 Circulaire n°2008-080 du 5 juin 2008

2 Périodes à adapter en fonction du calendrier scolaire en Outre-Mer.

3 Avec l'Angleterre, un accord a été signé le 6 juin 2006, prenant la suite des accords du Touquet de 2003. Il servira de cadre à la coopération éducative entre les deux pays jusqu'en 2010.

4. Mise en œuvre

Ces dispositifs sont encadrés prioritairement par :

- des enseignants volontaires rémunérés en heures supplémentaires effectives ;
- des assistants d'anglais ;
- des locuteurs natifs.

Ces deux dernières catégories de personnels sont rémunérées en vacances, si elles n'interviennent pas pendant le temps de service ou si elles sont vacataires.

Le recrutement des intervenants s'effectue soit localement par les services académiques et les chefs d'établissement, soit par l'intermédiaire de la plateforme nationale, créée à cet effet et accessible sur le site www.education.gouv.fr.

Les personnes recrutées localement doivent également être enregistrées dans cette base. Ainsi, en fonction de leurs besoins, les rectorats et les chefs d'établissements pourront disposer d'une liste d'intervenants consultable à tout moment.

Pour les lycées, le financement des rémunérations des intervenants et des personnels contribuant au déroulement des stages sera imputé sur le titre 2 du programme enseignement scolaire public du second degré.

Pour les collèges, le financement de ces dispositifs s'inscrit dans le cadre des moyens attribués au titre de l'accompagnement éducatif, sur les budgets opérationnels de programme académiques du programme vie de l'élève.

Les chefs d'établissement assurent l'information auprès des élèves et des familles.

Vous veillerez à associer les collectivités territoriales à la mise en œuvre de ces dispositions.

Une évaluation de ces dispositifs sera réalisée à l'issue de l'année scolaire 2008-2009.